

## Le CADE assistait à la consigne au Parlement Européen du jugement édité par le Tribunal Permanent des Peuples (TPP \*).

Ce mercredi 26 Octobre, dès potron-minet, des membres du CADE prenaient la route de Mérignac pour s'envoler vers le Parlement Européen de Strasbourg.

L'objectif était de remettre avec nombre d'autres associations, le [Jugement](#) du Tribunal Permanent des Peuples prononcé le 8 Novembre 2015 à l'encontre du programme de « LGV dans le Val de Suze et de l'ensemble du système qui en Italie et en Europe préside les grands projets » (cf. ci-dessous)

Ayant prévu un aller-retour dans la journée, le temps nous était compté. Passé midi nous arrivons à la « maison des associations » place des Orphelins, lieu de rencontre convenu avec les autres participants. C'est sous les applaudissements (soulignant en cela l'excellent travail du forum de Bayonne) que nous pénétrons dans une salle comble, déjà opérationnelle pour les préparatifs de la remise du [jugement](#). Après une brève collation, à 14 heures le départ est donné pour se rendre au Parlement. Le beau temps nous invite à faire le trajet d'environ 40 minutes à pied. Le

rassemblement de près de 200 militants venus de toute l'Europe (France, Italie, Allemagne, Angleterre ....) a lieu devant le parlement et fera l'objet d'une séance de photo témoignage.

A 15 heures, le groupe parlementaire **Gauche Unie Européenne** nous accueille et nous nous dirigeons vers l'hémicycle qui nous est réservé.

A 17 heures débute la séance officielle sous la présidence et l'intervention de Ulrike Lunacek (verts) autrichienne et 12<sup>ème</sup> vice-présidente et Dimitrios Papadimoulis (GUE) grec et 13<sup>ème</sup> vice-président du Parlement qui approuvent la démarche et encouragent de telles initiatives.

Le modérateur (journaliste italien) prend la parole pour la donner ensuite successivement à deux parlementaires de la GUE. L'heure avance et Victor Pachon qui parmi les invités, doit intervenir en seconde position, (pour cause d'horaire d'avion de retour) commence à se faire du souci.

Livio Pepino fait un rappel condensé de son réquisitoire : « Les grands projets et les pratiques qui les accompagnent, dans le val de Suse, en Italie et en Europe, ne puisent pas leurs effets dans la construction d'un barrage ou d'un grand pont, dans la destruction d'une forêt ou la percée d'une montagne. ils agissent aussi comme l'expérience de ces dernières années le montre, sur les mécanismes globaux du fonctionnement des institutions et de la démocratie elle-même. Voilà pourquoi nous et avec nous la communauté de notre-Dame-des-Landes, de Londres, de Birmingham et Manchester, de Rosia Montana et Coma, du Pays Basque en France et en Espagne, de Stuttgart, de Venise, de Florence, de la Basilicate et des régions de l'Italie touchées par les projets de forage, de Messine, de Niscemi et de tant d'autres parties de l'Italie et de l'Europe demandons au Tribunal Permanent des Peuples de dire, avec l'autorité que lui donnent son histoire, sa composition et son indépendance:

- que, dans la vallée de Suse ont été violés les droits fondamentaux des habitants et de la communauté locale à être correctement informés...
- que cette violation s'est réalisée par des omissions délibérées...
- - qu'ont contribué à la réalisation de cette violation les différents groupes parties prenantes au projet, les entreprises chargées de sa mise en œuvre et les gouvernements nationaux qui se sont succédé...
- - que le système établi en référence au Val de Suse est l'expression d'un modèle de gouvernance territoriale et de dynamiques sociales de type *néocolonial fondé* sur la prétention des lobbies économiques et financiers nationaux et supranationaux et des institutions qui leur sont liées...
- - qu'un tel modèle de gouvernance est maintenant courant en Italie et en Europe, comme en témoigne la gestion de nombreux cas abordés dans cette session et en particulier, en se limitant aux exemples les plus pertinents, l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes en France, la mine à ciel ouvert de Rosia Montana en Roumanie, la ligne de chemin de fer "Y vasca" en Espagne, le pont de Messine, le barrage du Mose à Venise et les forages pour l'exploration pétrolière dans différentes régions de l'Italie;
- - que le système est clairement contraire aux exigences de nombreux traités et actes internationaux (en particulier, celles de la Convention d'Aarhus du 25 Juin 1998.... »



La parole est donnée à [Philippe Texier](#). Le Président du jury du TPP qui souligne : « Pour la première fois un jugement du TPP est consigné au sein du Parlement Européen ... et dorénavant, nos députés ne pourront pas dire qu'ils ne savaient pas ... »

Puis, alors que Victor Pachon allait prendre enfin la parole Karima Delli, parlementaire des verts s'approprie le micro, à 18h25 il peut enfin s'exprimer et en 4mn fait le même constat que le TPP en ce qui concerne le GPSO et à l'évocation du barrage de Sivens et du 2ème anniversaire de la mort de Rémy Fraisse, tout l'hémicycle s'est levé pour entamer une minute de silence lourde de sens. Alors que la séance se poursuit, nous sommes contraints de quitter l'hémicycle pour ne pas rater notre avion de retour.



## Le Tribunal Permanent des Peuples (TPP)

**Le Tribunal Permanent des Peuples (PPT)**, basé à Rome, auprès de la Fondation Lelio Basso et Lisli Issoco, est un tribunal d'opinion international qui a été fondé en 1979 comme la suite directe de l'expérience du Tribunal Russell II sur les dictatures en Amérique latine, promu par Lelio Basso dans les années 70.

La naissance du TPP crée un dispositif permanent de visibilité pour les victimes et un outil de recherche et d'analyse indépendantes sur l'absence et l'impuissance du droit international, dans le but de fournir les conditions cognitives, culturelles et juridiques au cheminement vers la libération et la justice pour les peuples.

Le TPP représente une innovation dans le domaine du droit et de la politique. Comme tout autre tribunal d'opinion, le TPP n'a pas le pouvoir de faire appliquer ses décisions, sa nature étant aux frontières de l'éthique et du droit. La réflexion de M. Basso sur la légitimité des tribunaux d'opinion est encore aujourd'hui pertinente:  
« *Les exigences de la conscience publique peuvent devenir une source reconnue du droit et un tribunal qui émane directement de la conscience populaire traduit une idée en marche: le pouvoir institutionnalisé et le peuple, dont le premier prétend émaner, ont tendance en réalité à s'éloigner de plus en plus et seule une riche initiative populaire peut essayer de jeter un pont entre le peuple et le pouvoir.* »

Le travail du TPP est basé sur les principes énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits des Peuples ou Charte d'Alger (1976) et sur les principaux instruments internationaux de protection des droits humains fondamentaux.

Depuis qu'il a pris ses fonctions, le Tribunal a réalisé plus de 40 sessions sur de nombreux cas de violations des droits de l'homme. Les Jugements émis à chaque Session, fruit du travail de ses membres et la participation active des acteurs sociaux qui ont demandé son intervention, fournissent des analyses critiques et multidisciplinaires sur l'ineffectivité du droit ainsi que des recommandations pour aller vers l'affirmation et la reconnaissance des droits des peuples.

En dépit de l'aspect délicat et très sensible des jugements prononcés (depuis ceux sur les « *desaparecidos* », à l'époque de la dictature en Argentine, jusqu'aux plus récents sur le génocide des Tamouls, en passant par ceux sur Bhopal et Tchernobyl) les méthodes d'évaluation des faits et les jugements du TPP n'ont jamais fait l'objet de contestation *de facto* et *de jure*.

La spécificité du Tribunal, clairement exprimée dans ses Statuts, réside dans le fait de mener ses enquêtes sur les cas de crimes contre la paix et contre l'humanité, sur les cas de génocide et de crimes liés à des activités économiques et politiques qui entraînent pauvreté, inégalités et exclusion.

**Tous les jugements sont envoyés aux principaux organismes internationaux et beaucoup ont été examinés par la Commission des droits de l'homme de l'ONU à Genève.**

**Président du Jury : Philippe Texier (France)**

Magistrat honoraire de la Cour suprême de Cassation, française, ancien membre et Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies

## **Un jugement historique**

Dimanche 8 Novembre 2015, suite à une session de quatre jours ouverte au public, le Tribunal Permanent des Peuples - TPP a rendu un jugement historique en condamnant la méthode utilisée pour la définition de la LGV dans le Val de Suse et de l'ensemble du système qui en Italie et en Europe préside les grands projets : **Val de Suse, Notre-Dame-des-Landes, H2S Londres-Birmingham, Rosia Montana, Pays Basque, Stuttgart, Venise, Florence, Basilicate et d'autres régions d'Italie concernées par des projets de forage, Messine et Niscemi, et tous les autres projets envisagés .**

Le jugement, en acceptant pleinement la poursuite, dit explicitement que en Val de Suse ont été violés les droits fondamentaux des citoyens à l'information et à la participation, ont été écartées de nombreuses conventions internationales, il y a eu une criminalisation incorrecte du mouvement d'opposition et une militarisation inacceptable du territoire (perçue par les juges lors de leur visite à l'extérieur du chantier de La Maddalena à Chiomonte ).

A cet égard le TPP a reconnu la responsabilité, outre celle des promoteurs et des sociétés concernées, des Gouvernements italiens des deux dernières décennies et des articulations de l'Union européenne qui ont accepté sans les critiquer les informations et sans procéder à des contrôles et à des vérifications requises par le mouvement d'opposition.

Le TPP a conclu avec des recommandations précises appelant, entre autres choses, les Gouvernements italiens et français à ouvrir "des consultations sérieuses des populations concernées, et, en particulier, les habitants de la Vallée de Suse, afin de leur assurer la possibilité de s'exprimer sur la pertinence et l'opportunité du projet - et de faire valoir leurs droits à la santé, à l'environnement et à la protection de leurs contextes de vie", en étendant l'examen de toutes les options possibles "sans écarter l'option "O" et «en suspendant, dans l'attente des résultats de cette consultation, sérieuse et complète, la réalisation du projet".

Le TPP demande également de «suspendre l'occupation militaire de la zone».

Sur cette base il est possible d'ouvrir une nouvelle phase dans l'histoire du TAV et de la Vallée de Suse. Il suffit de le vouloir.

Turin, le 9 Novembre 2015 Le Controbservatoire Valsusa 3

<http://www.guengl.eu/news/article/events/revealing-the-judgement-of-the-permanent-peoples-tribunal-on-the-turin-lyon>